

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉES Y COMPRIS LES TERRITOIRES RELEVANT DE  
L'AUTORITÉ PALESTINIENNE

Espoirs déçus pour les droits de l'homme après la paix

Index AI: MDE 15/12/95

Embargo : 11 mai 1995

À l'occasion de la publication ce jour (11 mai 1995) d'un rapport exposant en détail les violations des droits de l'homme commises depuis un an par les autorités israéliennes et palestiniennes, Amnesty International a exhorté celles-ci à placer les droits de l'homme au cœur de tous les accords et des politiques qui seront mises en œuvre.

L'Organisation a déclaré : « Il est essentiel pour l'avenir de ces territoires d'accorder aux droits de l'homme une place centrale à toutes les étapes du processus de paix ».

Dans un rapport publié ce jour et intitulé Human Rights : A year of shattered hopes — Une année d'espoirs déçus pour les droits de l'homme —, Amnesty International analyse la situation des droits fondamentaux depuis la signature de l'accord sur la bande de Gaza et Jéricho par Yasser Arafat, Yitzhak Rabin et Shimon Peres le 4 mai 1994.

L'Organisation indique que les autorités israéliennes ont arrêté plus de 6 000 Palestiniens parmi lesquels figurent des prisonniers d'opinion avérés ou probables. Au mépris des normes internationales relatives aux droits de l'homme, des prisonniers ont été détenus jusqu'à trente jours durant sans être autorisés à consulter un avocat, et certains ont été privés des visites de leur famille pendant des périodes pouvant atteindre cent quarante jours.

« Le gouvernement israélien a cautionné, et même encouragé, des méthodes d'interrogatoire comportant le port d'une eagoule, les passages à tabac et la privation prolongée de sommeil, a indiqué Amnesty International.

« La pratique consistant à imposer aux détenus de rester dans une position inconfortable ou douloureuse est particulièrement préoccupante : certains sont parfois contraints de rester assis, tout tordus, sur une chaise d'enfant minuscule, ou bien debout enchaînés à une canalisation dans une posture douloureuse ».

Le gouvernement israélien ne nie pas l'utilisation de ces méthodes d'interrogatoire. Les directives secrètes relatives aux interrogatoires permettent d'exercer des « pressions physiques modérées ». De telles pratiques constituent une violation du droit international et notamment des obligations d'Israël découlant des traités internationaux, auxquelles il ne peut en aucun cas être dérogé. Soit les directives permettent le recours à la torture, soit elles sont enfreintes en toute impunité.

On a constaté une rzerudescence des sévices infligés aux suspects pendant les interrogatoires après un attentat-suicide commis en octobre 1994 au centre de Tel Aviv et revendiqué par le groupe islamiste Hamas. La bombe avait explosé dans un autobus, provoquant la mort de 22 civils. Selon le ministre de la Justice, « des dérogations exceptionnelles ont été accordées pour les enquêtes du Service de sécurité intérieure » pour une période de trois mois qui a été renouvelée.

Abd al Samed Harizat, un Palestinien arrêté car on le soupçonnait d'appartenir au mouvement Hamas, est mort en détention le 25 avril 1995. Derrick Pounder, professeur de médecine légale en Écosse, qui a assisté à l'autopsie, a déclaré :

« Il n'y a pas le moindre doute quant à la cause du décès. Il est évident que cet homme est mort de cause non naturelle après avoir été torturé, et nous savons ce qui s'est passé ».

Dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne, des centaines de personnes — parmi lesquelles figurent des prisonniers d'opinion avérés ou probables — ont été arrêtés. Elles sont maintenues en détention sans inculpation ni jugement et privées de tout contact avec leur avocat ou leurs proches ; elles ne peuvent en outre pas bénéficier du réexamen par une autorité judiciaire du bien-fondé de leur détention.

Des prisonniers ont été torturés et maltraités dans des centres de détention de la bande de Gaza et de Jéricho. Farid Abu Jarbu et Salman Jalaytah sont décédés dans des circonstances qui laissent à penser que leur mort a pu être provoquée ou hâtée par des tortures. Les autorités palestiniennes n'ont ordonné aucune véritable enquête conforme aux normes internationales. L'impunité est susceptible de favoriser de nouvelles atteintes aux droits de l'homme.

Israël a mis en place depuis des années dans les Territoires occupés un système de justice militaire dont les procédures ne respectent pas le droit à un procès équitable. Des dizaines de milliers de Palestiniens ont été jugés par ces tribunaux qui siègent toujours.

En février 1995, l'Autorité palestinienne a créé sa propre Cour de sûreté de l'État qui applique une procédure spéciale. Cette juridiction a condamné depuis le mois d'avril des prisonniers politiques, islamistes pour la plupart, à des peines allant jusqu'à vingt-cinq ans d'emprisonnement pour incitation à commettre des attentats-suicides.

Les procès se déroulent la nuit et à huis clos. Les accusés, qui avaient souvent été maintenus au secret avant leur procès pendant une période pouvant aller jusqu'à un mois, n'ont pas été autorisés à se faire assister à l'audience par l'avocat de leur choix. Amnesty International considère que cette juridiction est inéquitable.